



REGLEMENT D'INTERVENTION

LES ELEVES CHARENTAIS AU CŒUR DE L'ENVIRONNEMENT APPEL A PROJET

DATE LIMITE

17 novembre 2023

BENEFICIAIRES

- Les écoles (via l'association des parents d'élèves, la coopérative scolaire, ou l'OCCE)
- Les collèges (établissement public ou association)

DESCRIPTION

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Département encourage la sensibilisation de tous les publics, en soutenant des actions, animations ou manifestations concourant à l'éducation à l'environnement et à la diffusion de la culture du développement durable.

Le Département souhaite valoriser ce fonds de sensibilisation à l'environnement en précisant notamment les critères de sélection des projets qui seront soutenus.

C'est pourquoi le Département lance un appel à projets « les élèves charentais au cœur de l'environnement » pour les actions de sensibilisation qui concerneront les écoles primaires et collèges charentais pour l'année scolaire 2023/2024.

CRITERES D'INTERVENTION

Thématiques :

- Choisir un ou plusieurs thèmes « obligatoires » :
 - Biodiversité (faunes, flores et espaces naturels), paysages, trames verte et bleue,
 - Eau et zones humides (mares, marais, ...),
 - Espaces boisés, métiers de la filière bois, écosystèmes forestiers.
- Ajouter si nécessaire, un thème « complémentaire » que vous souhaitez aborder :
 - Changement climatique,
 - Démarches globales (E3D, Agenda 21, Eco-école),
 - Jardinage biologique, alimentation, cycle de la matière,
 - Maîtrise de l'énergie (actions autour de la réduction des consommations d'énergie, différences entre les énergies fossiles et renouvelables, écoconstruction et éco-quartier) et transition énergétique.

Eligibilité les actions :

- les actions devront concerner des animations, de la sensibilisation et des formations dans le respect des thématiques ci-dessus.
- pour tous les projets subventionnés, la lisibilité du soutien départemental devra apparaître dans tous les supports de communication, dans la presse, dans les invitations, courriers et brochures publiées...
- Une présentation des actions à la fin de l'année scolaire est un plus dans la sélection du projet. Les élus du Département devront alors être invités.

CRITÈRES ET MODALITÉS DE SÉLECTION

Au vu du nombre de dossiers déposés et de l'enveloppe budgétaire du Conseil départemental de la Charente, une sélection des projets sera établie en collaboration avec le Rectorat et proposée aux élus du Département.

La recherche de co-financements est un critère d'appréciation des dossiers par le Département.

La participation des collectivités territoriales et autres partenaires (mise à disposition, travaux, apport en nature, ...) doit être valorisée dans le budget prévisionnel.

MODE DE CALCUL

Pour les jardins pédagogiques, le Département demande les modalités d'entretien pendant les périodes de congés scolaires.

La part d'autofinancement est au minimum égale à 20 % du projet.

Le montant minimum de la subvention départementale est de 500 €.

PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres...
- les documents financiers : budget, documents comptables, RIB...
- les devis correspondants au projet de l'année scolaire
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande

MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

Modalités particulières d'instruction : la Commission permanente du Département, sur proposition des services et avec la collaboration du Rectorat, étudiera les projets et proposera une répartition des subventions départementales.

Modalités de versement : conformément à la notification de décision attributive qui sera versée :

- 50% sur présentation des devis liés à la demande
- le solde sur présentation des factures acquittées avant le 31 juillet N+1 et du compte-rendu de l'action

DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Boîte à outils / Appels à projets / En tant que association ou Ets public / dispositif environnement et espaces naturels »

Pour déposer une demande sur le portail subventions « <https://subventions16.lacharente.fr/> », vous devez utiliser le télé-service : **Appel à projet Les élèves charentais au cœur de l'environnement**

INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : **17 novembre 2023**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter :

- Département la Charente, Service environnement, agriculture et aménagement durable, Nathalie MAGRET (05 16 09 60 94)
- L'inspection académique, Jean-Christophe HORTOLAN à l'adresse suivante : jean-christophe.hortolan@ac-poitiers.fr ou au 06 11 25 10 29